



COMMUNE DE GARNICH

AVIS AU PUBLIC

En matière d'aménagement communal et de développement urbain

Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général

En exécution de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 20 juillet 2022, a délibéré sur le

Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune de Garnich

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal ainsi que le projet de modification ponctuelle du plan aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire ainsi que la fiche de présentation, sont déposés au secrétariat de la Commune de Garnich à **partir du 08.08.2022 pendant 30 jours, soit pendant la période du 08.08.2022 au 07.09.2022 inclus.**

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Garnich **jusqu'au 07.09.2022 inclus**, à peine de forclusion.

Le dossier relatif au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site www.garnich.lu/projets.

Une réunion d'information avec la population sera tenue par le collège des bourgmestre et échevins le **mercredi, 17 août 2022 à 17.00 heures à la mairie de Garnich.**

Garnich, le 3 août 2022

Le collège échevinal

Georges FOHL

Arsène MULLER

Sonia FISCHER-FANTINI